# Réalisation d'un arbre décisionnel sur les aides publiques disponibles pour les porteurs de projets en agriculture urbaine professionnelle à Bruxelles

Rapport | Décembre 2019


Cette étude a été menée par:

David Monic
Miguel van Haare
Steven Knotter
Veerle Vermeyen

IDEA CONSULT thinking ahead
member of IDEA GROUP

Jozef II-straat 40 B1
1000 Brussel

T: +32 2 282 17 10
info@ideaconsult.be


Par ordre de

BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

# Table des Matières


1 / Introduction 3

1.1. L'objectif de la mission 3

1.2. La structure du rapport 3

2 / Méthodologie 4

2.1. Les recherches et analyses documentaires 4

2.2. Les entretiens 5

2.3. L'atelier de réflexion 6

3 / Les typologies d'agriculture urbaine en Région Bruxelloise 7

3.1. L'organisation physique des surfaces de production agricole 7

3.2. La nature des pratiques agricoles 8

3.3. La professionnalisation des activités d'agriculture urbaine 9

3.4. La cartographie des activités d'agriculture urbaine à Bruxelles 9

4 / Les différents soutiens proposés 12

4.1. Projets professionnels versus projets citoyens 12

4.2. Les soutiens financiers directs 12

4.2.1 les aides à la préactivité 13

4.2.2 Les aides pour les projets de production primaire agricole, les projets d'aquaculture et les projets mixtes (c-à-d avec un volet de transformation et/ou commercialisation) 13

4.2.3 les aides pour les projets d'AU uniquement de transformation et/ou commercialisation 21

4.2.4 Les aides pour les projets serviciels 24

4.3. Les soutiens financiers indirects 26

4.3.1 Brucircle, un financement aux projets plus consolidés 26

4.3.2 Coop US et le Citiz US, deux options de financement complémentaires sur le thème de l'économie sociale 26

4.4. Les conseils et accompagnements 27

4.4.1 les techniques agricoles 27

4.4.2 les règles urbanistiques 27

4.4.3 les aspects économiques 27

4.4.4 le cadre légal 29

4.5. Les projets citoyens (et donc non professionnels) : un accompagnement spécifique par Bruxelles environnement 30

Arbre décisionnel 32

Annexes 35

# 1 / Introduction

## 1.1. L'objectif de la mission

Bruxelles Economie et Emploi souhaite, à travers la mission confiée à Idea Consult, une description en 2019 (photographie « as is ») des soutiens publics (financement et conseil/accompagnement) disponibles pour les porteurs de projets en agriculture urbaine professionnelle (excepté les porteurs de projets publics) qui souhaitent s'implanter ou qui sont déjà implantés en Région Bruxelloise. Un focus particulier est apporté aux soutiens financiers.

Cette analyse est présentée sous forme de rapport ainsi que sous forme d'un « arbre décisionnel » Cet outil offre la possibilité de visualiser graphiquement les différentes solutions d'aides possibles pour chaque type d'acteur: chaque extrémité de l'arbre renvoyant vers un organisme public en charge d'un type de soutien particulier.

Cet arbre doit permettre à un porteur de projets en agriculture urbaine bruxellois de se repérer dans l'offre de soutien public proposée.

Cette analyse est limitée aux **soutiens régionaux bruxellois**, excepté pour la production agricole primaire où les aides communales, régionales, fédérales et la politique agricole commune européenne ont été analysées. Il s'agit donc d'un premier éclaircissement, essentiel, amené à être complété par la suite.

Par ailleurs, ce document a été retravaillé par le service agriculture de Bruxelles Economie et Emploi et ne consiste pas en la version finale rendue par Idea Consult.

## 1.2. La structure du rapport

Notre rapport s'organise en quatre parties.

- La première partie présente la méthodologie utilisée pendant la mission pour obtenir les informations nécessaires ;
- La seconde partie décrit les typologies d'agriculture urbaine en Région bruxelloise ;
- La troisième partie décrit les types de soutiens disponibles en Région bruxelloise.
- La quatrième et dernière partie présente l'arbre décisionnel résultant de l'analyse des soutiens et la mise en relation avec les types de projets d'agriculture urbaine. Cet arbre est présenté en deux versions. La première version montre uniquement les types de soutien. La seconde version, quant à elle, indique les logos des organismes porteurs des différents soutiens. Ces deux versions ont été réalisées pour clarifier la lecture de l'arbre.

# 2 / Méthodologie

L'analyse a consisté :

- dans un premier temps, à identifier les typologies d'agriculture urbaine présentes en Région bruxelloise
- dans un deuxième temps, à lister l'ensemble des soutiens publics à destination des porteurs de projets d'agriculture urbaine à Bruxelles
- enfin, à créer un arbre décisionnel en croisant les conclusions des deux premiers temps d'analyse (types de projets et types de soutiens).

Le tableau de synthèse ci-après reprend les différentes méthodes utilisées pour répondre aux objectifs de la mission.

| Objectifs | Recherches et analyses documentaires | Entretiens | Atelier de travail |
|---|---|---|---|
| Définition de l'agriculture urbaine et des typologies | X | X | |
| Identification des types d'aides apportées | X | X | |
| Proposition d'un arbre décisionnel | | | X |

## 2.1. Les recherches et analyses documentaires

La typologie de l'agriculture urbaine proposée dans ce rapport s'est basée dans un premier temps sur la littérature. Nous avons étudié les concepts utilisés en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale pour ensuite se concentrer sur sa déclinaison régionale.

Au cours de l'étude, nous nous sommes appuyés sur l'analyse des documents suivants :

- Stratégie Good Food : "Vers un système alimentaire durable en région de Bruxelles-Capitale" – BEE, Bruxelles.environnement, 12/2015 ;
- Agriculture urbaine, quels enjeux de durabilité? – ADEME, 12/2017 ;
- Mon projet d'agriculture urbaine en Île-de-France: Guide pratique des démarches réglementaires – Direction régionale et interdépartementale, 07/2016 ;
- Programma voor het plattelandsontwikkeling Vlaanderen 2014-2020 (PDPO III). Jaarverslag 2018 – Departement Landbouw en Visserij, 07/2019;
- Formation bâtiment durable - Toitures vertes : du concept à l'entretien : Agriculture urbaine sur les toits des bâtiments – Faisabilité technique et études de cas – Bruxelles.environnement, 04/2019 ;
- COST-Action Urban Agriculture Europe – UAE, 02/2016 ;
- Evaluation du potentiel maraîcher en Région de Bruxelles-Capitale: Rapport intermédiaire Phase II - Bruxelles.environnement, 09/2013 ;
- Programme wallon de développement rural 2014-2020 – Service public de Wallonie, 02/2019 ;
- L'agriculture urbaine en Europe : Modèles, défis et stratégies – EPRS, 12/2017 ;
- A review of the benefits and limitations of urban agriculture – Santo et al, 05/2016 ;
- Rural Development Programme - Nord-Pas-de-Calais 2014-2020 – Région Hauts-de-France, 09/2017 ;
- L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables – CESE, 06/2019 ;
- Les fermes verticales - FUTURE - ARTE, 09/2014 ;

- Les fermes verticales ou l'utopie d'une écologie hors sols – Usbek & Rica, 03/2017 ;
- Evaluation de la production agricole primaire professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale – Laboratoire d'Agroécologie de l'ULB, 06/2018 ;
- Ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises du 3 mai 2018 ;
- Programme FEADER flamand ;

## 2.2. Les entretiens

En complément de cette analyse littéraire, nous avons contacté les différentes parties prenantes de l'agriculture urbaine à Bruxelles. Plus d'une trentaine d'entretiens individuels ou groupés ont été organisés.

Les entretiens ont été menés sous un mode « semi-directif » c'est-à-dire que des questions de base ont été posées systématiquement et les acteurs ont pu par la suite décliner leur vision en fonction des sujets qui leur semblaient important de traiter. Nous présentons dans les tableaux ci-après les questions générales posées à chaque acteur.

#### 2.2.1.1 Les acteurs privés

Les structures privées ont été contactées à la fois pour étudier les typologies d'agriculture urbaine à Bruxelles et pour identifier les types de soutiens mis en place pour les acteurs privés accompagnant les initiatives.

| Typologie d'information | | Questions spécifiques |
|---|---|---|
| **Définition générale** | | ▶ Comment définissez-vous l'agriculture urbaine à Bruxelles ou en général ? |
| **Objectifs** | | ▶ Quel est l'objectif principal / prioritaire de votre entreprise? |
| **Exécution** | Gestion | ▶ Comment fonctionne votre entreprise dans les grandes lignes ? (coûts / recettes y compris les subventions)<br>▶ Comment sollicitez-vous les aides publiques à votre disposition ? (pour les porteurs de projets) |
| | Positionnement de marché | ▶ Comment se positionnent vos concurrents ?<br>▶ Qu'est-ce qui vous différencie des autres entreprises d'agriculture urbaine ? (pour les porteurs de projets) |

Remarque : pour les acteurs privés, certains éléments complémentaires ont été demandés comme les besoins de soutien (notamment en termes de financement). Cette approche a été mise de côté à la demande de BEE, en cours de mission, pour se focaliser sur les financements existants.

#### 2.2.1.2 Les acteurs publics

Les structures publiques ont été contactées pour étudier les types de soutiens apportés par la Région bruxelloise aux projets d'agriculture urbaine. Le soutien d'autres organismes publics (communes, autres régions, Etat fédéral, Union Européenne) a uniquement été analysé dans le cadre des aides à la production primaire agricole.

| Typologie d'information | | Questions spécifiques |
|---|---|---|
| **Objectif** | Acteurs publics | ▶ Quels sont pour vous les objectifs portés par les entreprises d'agriculture urbaine à Bruxelles ? |

| | |
|---|---|
| **Soutiens** | ▶ Avez-vous une approche spécifique pour les entreprises d'agriculture urbaine à Bruxelles ?<br>▶ Quels sont les types de soutiens que vous pouvez offrir aux entreprises d'agriculture urbaine à Bruxelles ? |

## 2.3. L'atelier de réflexion

L'objectif de la création d'un arbre décisionnel est de permettre aux porteurs de projets de trouver simplement les organismes qui pourraient leur apporter un soutien.

Une fois l'ensemble des informations sur les typologies d'activités d'agriculture urbaine et les types de soutiens apportés, un atelier de réflexion a été organisé avec l'équipe en charge de l'agriculture chez Bruxelles Economie et Emploi pour définir les embranchements de l'arbre décisionnel.

Des questions ont été posées afin de séparer les types de projets et les types de besoin d'accompagnement/financement pour identifier l'institution publique bruxelloise la plus pertinente pour le porteur de projets. Cette institution devient alors référente auprès des porteurs de projets.

Pour guider les réflexions, une « pièce à casser » a été proposée. Cette pièce à casser constituait une première ébauche d'arbre décisionnel qui a été revue et adaptée en séance suite aux différentes remarques et réflexions et suite aux autres précisions récoltées auprès des acteurs déjà interrogés.

# 3 / Les typologies d'agriculture urbaine en Région Bruxelloise

## 3.1. L'organisation physique des surfaces de production agricole

Deux familles se dégagent de l'organisation physique des surfaces de production agricole :

### 3.1.1 L'agriculture en pleine terre

Cette agriculture est pratiquée dans la terre, dans les champs. Elle peut être à ciel ouvert, sous serre ou sous tunnels (ou abris bas).

### 3.1.2 L'agriculture hors sol

L'agriculture hors-sol, quant à elle, est une forme d'agriculture qui n'est pas connectée aux nappes phréatiques, où les productions poussent ailleurs qu'en pleine terre. La localisation des parcelles est dès lors beaucoup plus variée (caves, toitures, bacs,…). On distingue en général deux types d'agriculture hors sol sur base de la présence ou absence de substrat:

#### 3.1.2.1 Avec substrat

Ces activités hors sol, avec substrat, sont de nature diverses. Les conditions de productions varient avec différents niveaux de contrôles et d'artificialisation. Les lieux de production varient également (bacs, caves, toitures,…). On note par exemple :

- L'agriculture verticale qui propose une production de nourriture produite sur des supports verticaux. Dans cette organisation, les productions peuvent se superposer les unes au-dessus des autres. Le besoin de lumière n'est pas conditionné à l'accès à la lumière. Il peut être compensé par la mise en place d'éclairages spécifiques, à ultraviolets ou d'autres longueurs d'onde adaptées aux cultures. Les lieux de culture doivent en général être stériles et sous surveillance pour éviter la propagation de bactéries.

#### 3.1.2.2 Sans substrat

Les pratiques hors sans substrat sont, par exemple :

- L'aquaponie qui permet une symbiose entre les poissons d'eau douce et les plantes. Les excréments des poissons servent d'engrais à la plante. Les racines flottent dans un milieu aquatique amendé par ces excréments. La plante purifie l'eau des poissons et est aidée dans sa tâche par des bactéries.

- L'hydroponie qui est un procédé similaire, plus simple. Il n'utilise pas de poissons mais il consiste également à immerger les racines de la plante dans de l'eau et à saturer cette eau en minéraux et composés organiques dont la plante a besoin pour se développer.

## 3.2. La nature des pratiques agricoles

### 3.2.1 L'agriculture traditionnelle

L'agriculture traditionnelle est un système basé sur la polyculture et l'élevage. Elle s'est déployée depuis le début de nos civilisations, avant l'apparition des produits chimiques de synthèse. Cette agriculture se pratique donc sans intrants (pesticides et engrais) de synthèse. Les engrais organiques (fumier) restent majoritaires, mais d'autres sources sont également exploitées (guano, cendres...). Cette définition est plutôt associée à l'époque pré industrielle.

Cette définition d'agriculture traditionnelle est celle communément acceptée dans le monde. Il est à noter une spécificité dans les échanges que nous avons eus avec les acteurs du secteur à Bruxelles. En effet, la définition d'agriculture traditionnelle est associée à l'agriculture conventionnelle à Bruxelles alors qu'elle est fondamentalement différente dans la littérature.

### 3.2.2 L'agriculture conventionnelle

L'agriculture conventionnelle est un système de production agricole fondé sur un accroissement de la production agricole optimisé par rapport à la disponibilité des facteurs de production (moyens humains, matériel et surfaces cultivées). Ce rapport entre volume produit et facteurs de production est appelé productivité[1][2]. L'agriculture conventionnelle est aujourd'hui la plus pratiquée dans le monde. Elle est apparue après les grandes guerres mondiales et utilise la mécanisation et la chimie pour obtenir un rendement optimal. L'utilisation des engrais chimiques par les agriculteurs conventionnels permet de combattre les maladies ou les insectes invasifs.

### 3.2.3 De nombreuses autres pratiques agricoles

Entre ces deux extrêmes, il existe différentes pratiques agricoles qui préconisent une utilisation plus ou moins forte d'intrants chimiques. Ces approches poursuivent des objectifs différents qui peuvent être : protéger l'environnement, maintenir les productions à un niveau économiquement viable, augmenter la qualité des produits,…

La frise présentée ci-après représente les systèmes d'agriculture répartis en fonction du niveau d'intrants chimiques utilisé.

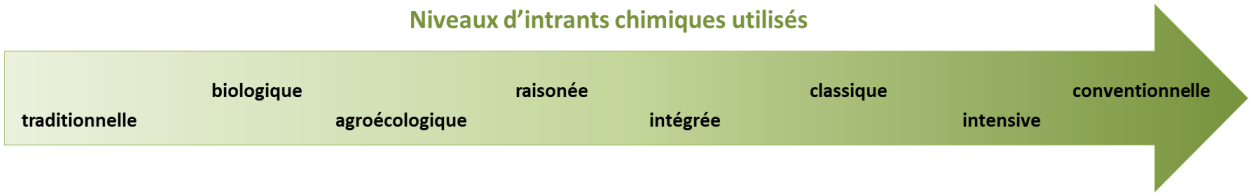


- Agriculture traditionnelle : cf. définition présentée dans la partie 3.2.1 ;
- Agriculture biologique : c'est un système de production qui exclut le recours à la plupart des produits chimiques de synthèse. Plusieurs labels prouvent l'utilisation de ces pratiques dans les produits vendus aux consommateurs avec des contrôles plus ou moins stricts selon les labels ;
- Agroécologie : L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur

[1] https://fr.wikipedia.org/wiki/Agriculture_intensive
[2] http://www.espace-environnement.be/wp-content/uploads/2017/05/DAD2_FC4_agriculture_light.pdf

l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles[3] ;

- Agriculture raisonnée : Ce type d'agriculture se définit à travers trois caractéristiques. 1. Respecter, de la meilleure façon possible, la nature tout en maintenant, voire même en améliorant, la rentabilité économique des exploitations et en favorisant la qualité technologique et bien sûr sanitaire des produits. 2. Appliquer la démarche à l'ensemble de l'exploitation et non à tel ou tel atelier. 3. Améliorer constamment sa performance par le raisonnement des pratiques, en intégrant les innovations issues du progrès technique[4] ;
- Agriculture intégrée : L'agriculture intégrée est une agriculture visant à minimiser le recours aux intrants extérieurs à l'exploitation agricole par la mise en œuvre d'une diversité d'ateliers de production, de rotations longues et diversifiées, de restitutions des résidus de cultures ou des déjections animales au sol[5] ;
- Agriculture classique, intensive ou conventionnelle : cf. définition présentée dans la partie 3.2.2.

Ces différentes pratiques agricoles s'appliquent à l'agriculture rurale et à l'agriculture urbaine indifféremment. Ces typologies ne sont donc pas spécifiques à l'agriculture urbaine. L'agriculture rurale et l'agriculture urbaine ne sont pas au même niveau de développement, l'agriculture urbaine étant une pratique plus récente. L'ensemble des pratiques agricoles identifiées pour l'agriculture rurale ne sont donc pas forcément déjà applicables pour l'agriculture urbaine.

## 3.3. La professionnalisation des activités d'agriculture urbaine

### 3.3.1 Les activités d'AU professionnelle

Cette famille regroupe les activités d'agriculture urbaine portées par une entreprise. On entend ici « entreprise » au sens des « entités enregistrées » qui doivent s'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises[6]. Les objectifs de ces entreprises peuvent être variées et ne se limitent pas nécessairement à la production et à la vente de biens ou denrées, mais produisent aussi des services dans les domaines de l'éducation, de la santé, du lien social, de la culture, du patrimoine et de l'environnement. Ces projets peuvent, ou non, avoir des vocations économiques prioritaires.

### 3.3.2 Les activités d'AU citoyenne

Cette famille regroupe les activités de jardinage urbain, portés par un citoyen ou un groupe de citoyens. Les objectifs de l'activité peuvent être les mêmes que l'AU professionnelle mais sans professionnalisation et sans vente de la production (à l'exception du surplus de production).

## 3.4. La cartographie des activités d'agriculture urbaine à Bruxelles

Cette cartographie constitue une illustration des activités d'agriculture urbaine en activité à Bruxelles. Elle est évolutive car le secteur est en cours de consolidation et les activités de chaque agriculteur peuvent évoluer.

La liste des agriculteurs présentée ci-dessous n'est pas exhaustive.

[3] https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagroecologie
[4] https://agriculture.gouv.fr/ministere/lagriculture-raisonnee
[5] https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/agriculture-integree/
[6] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&cn=2013022819&table_name=loi&&caller=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sql=(text+contains+(%27%27))#Art.III.16

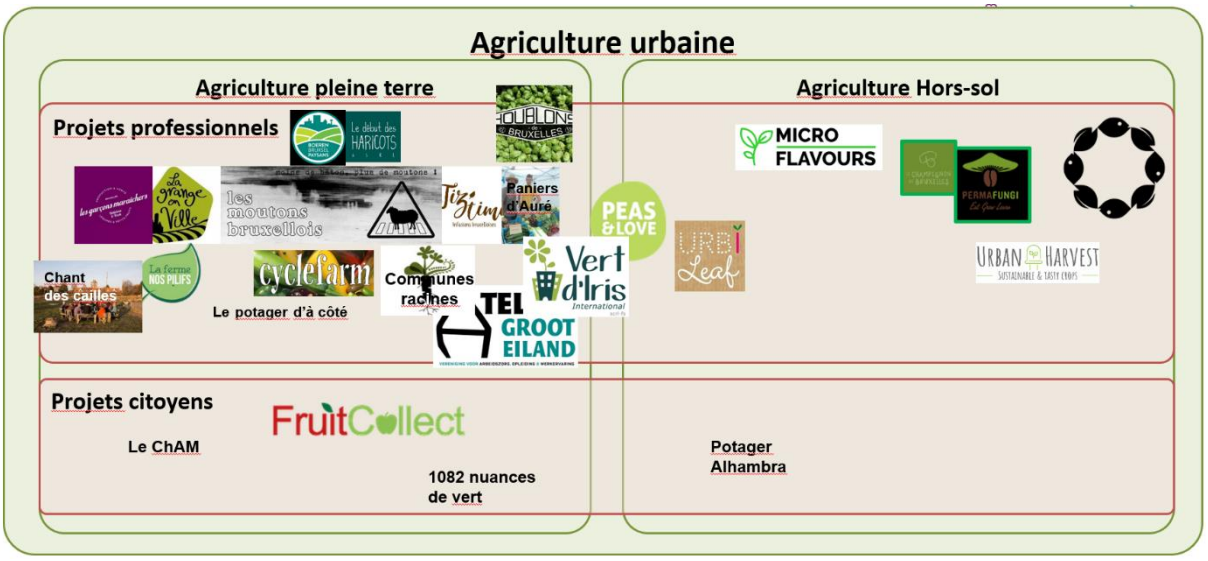


## 3.4.1 L'agriculture en pleine terre

### 3.4.1.1 Les agriculteurs professionnels

- Boeren Bruxsel Paysan : cette structure, portée par un financement FEDER et pilotée par Bruxelles Environnement, regroupe l'ASBL Terre-en-vue, l'ASBL le Début des Haricots, l'ASBL la Maison verte et bleue, Crédal et la commune d'Anderlecht. La structure met à disposition des parcelles, principalement regroupées sur Neerpede et la vallée du Vogelzang (à Anderlecht), des infrastructures et un accompagnement pour la production, la transformation et la distribution de fruits, légumes et plantes aromatiques, cultivés sur place en pleine terre ;
- Le Début des Haricots : est une structure de conseil qui veut soutenir et mobiliser les bruxellois sur des questions relatives à l'environnement, à la réappropriation de l'espace urbain et à l'alimentation durable. Ils font par ailleurs partie du projet Boeren Bruxsel Paysan en accompagnant les porteurs projets dans leur installation et sont dès lors classés dans les projets professionnels en pleine terre à ce titre ;
- Les Garçons Maraichers, la Grange en ville, les paniers d'Auré, le potager d'à côté : sont quatre activités de production agricole en pleine terre accompagnées par Boeren Bruxsel Paysans ;
- Les moutons de Bruxelles : est un élevage de moutons à Bruxelles ;
- Tiz time : est une entreprise de production de fleurs, herbes aromatiques et médicinales ;
- Houblons de Bruxelles : est une ASBL possédant une houblonnière sur Bruxelles fournissant des brasseries locales ;
- Cycle farm : est une coopérative de producteurs de légumes et de fleurs ;
- La Ferme Nos Pilifs : est une ferme favorisant l'intégration socioprofessionnelle par la culture agricole et la formation. Elle propose aussi la vente des produits de culture directement sur son site ;
- La Ferme du Chant des Cailles : est une coopérative d'élevage, de culture d'herbes aromatiques et de maraichage en auto-cueillette avec abonnement ;
- Communes racines (le champ du chaudron) : est une ASBL proposant un modèle de production et de transformation locale aux activités diverses, intégré dans un maillage environnemental et social, pour accroître la résilience du système alimentaire bruxellois ;
- Atelier Groot Eiland : est une structure qui s'engage à aider les personnes qui sont éloignées du marché de l'emploi. Elle gère 1500 m² de potager en pleine terre et certaines cultures sont sous tunnel.

#### 3.4.1.2 Les activités d'agriculture urbaine citoyenne

- Fruit collect : est une initiative citoyenne visant à récolter les fruits dans les jardins des particuliers ;
- La maison verte et bleue : est une ASBL encourageant la préservation de la vallée de Neerpede à travers le développement de tout type de projet y compris l'agriculture urbaine. Ils aident également les porteurs de projets en agriculture urbaine sur leur communication, dans le cadre de Boeren Bruxsel Paysans;
- 1082 nuances de vert : est un potager citoyen développé pour lutter contre la pression foncière sur la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

### 3.4.2 L'agriculture hors sol

#### 3.4.2.1 Les agriculteurs professionnels

- Urbi leaf : est une ferme urbaine en cave dédiée à la culture de micro pousses ;
- Vert d'Iris : est une coopérative de production maraichère, de formation, de vente de bacs qui suit également des projets d'aquaponie. Elle peut donc se situer dans la catégorie pleine terre ou hors sol. Cela reste un projet professionnel ;
- Peas and Love : est une entreprise qui propose des abonnements à ses clients et cultive pour eux sur des parcelles verticales. En contrepartie de l'abonnement, les clients passent récolter quand ils le souhaitent. L'entreprise pratique aussi partiellement de la culture en pleine terre ;
- Micro Flavours : est une ferme hors sol dédiée à la production de jeunes pousses ;
- Le champignon de Bruxelles : est une coopérative produisant des champignons à partir de la drèche de bière ;
- Permafungi : est une champignonnière sur marc de café ;
- Bigh : est une entreprise d'aquaponie produisant des bars et des cultures maraichères hors sol ;
- Urban Harvest : est une entreprise de production d'herbes aromatiques hors sol ;

#### 3.4.2.2 Les activités d'agriculture urbaine citoyenne

- Le potager Alhambra (en bacs) a été créé par des citoyens dans une rue proche de la station de métro Yser pour améliorer l'environnement du quartier.

# 4 / Les différents soutiens proposés

L'aperçu des différentes mesures de soutien au secteur agricole urbain présenté ci-dessous suivra la structure de la présentation schématique/visuelle de l'arbre décisionnel se trouvant aux pages 35 et 36 de ce rapport.

En suivant la logique de l'arbre décisionnel, nous donnerons tout d'abord un aperçu des soutiens financiers directs admissibles pour un projet d'agriculture urbaine professionnelle. Nous traiterons ensuite des soutiens financiers indirects pour terminer par les conseils et accompagnements disponible dans ce domaine.

Il est important de définir ce qui est entendu par « projet » à ce stade-ci. L'objectif principal d'une entreprise peut être, par exemple, l'insertion socio-professionnelle par l'agriculture et ainsi, plusieurs types d'activités en découleront. Dans le cadre de ces activités, l'entreprise peut porter un nouveau projet, une nouvelle ambition pour lequel il souhaite recevoir un soutien. Le projet ne définit pas nécessairement l'entièreté des activités de l'entreprise. Ainsi, par exemple, un projet de production primaire agricole est un projet, au sein d'une entreprise d'agriculture urbaine, lié à des frais nécessaires pour cette production. Cela n'empêche que la mission de l'entreprise n'est pas uniquement la production primaire agricole.

## 4.1. Projets professionnels versus projets citoyens

Comme indiqué dans la description des objectifs de cette mission, ce qui suit portera principalement sur les mesures de soutien aux **projets dans le cadre d'une activité professionnelle** d'agriculture urbaine.

Les projets d'agriculture urbaine portés par des citoyens seront abordés dans un moindre mesure dans le cadre de cette mission.

## 4.2. Les soutiens financiers directs

Par soutien financier direct, il est entendu dans cette étude les subsides, les aides financières non remboursables. Les soutiens présentés ci-après sont des soutiens qui peuvent être attribués à tout type de projet d'agriculture urbaine, sous réserve des conditions suivantes :

- Conditions liées à la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (aux trois règlements *de minimis* concernés et aux 3 règlements d'exemptions applicables) [7] ;

[7] - RÈGLEMENT (UE) N o 1408/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

- Conditions de statuts des bénéficiaires, qui peuvent varier en fonction des types de soutiens.

Les soutiens sont présentés dans l'ordre d'organisation de l'arbre décisionnel, pour plus de facilité de lecture.

### 4.2.1 Les aides à la préactivité

Tout projet en « préactivité », c'est-à-dire qui porte sur **la création ou la reprise d'une entreprise, mais encore non formalisée**, et qui se fait accompagner par un organisme désigné par le gouvernement, peut bénéficier d'une bourse à la préactivité dans le cadre de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises[8].

**Trois primes sont disponibles** en fonction :

- du stade d'évolution : 1) développer une idée[9] ou 2) approfondir son projet[10] ;
- 3) De la reprise d'une entreprise[11].

Les **dépenses éligibles** sont la consultance, la formation, la garde d'enfant et la participation à une foire à l'étranger. Les équipements sont également valables dans le cas d'un approfondissement de projet. Les taux et montants de subventionnements varient d'une prime à l'autre.

**Contact :**

- Bruxelles Economie et Emploi, 02 800 34 86

### 4.2.2 Les aides pour les projets de production primaire agricole, les projets d'aquaculture et les projets mixtes (c-à-d avec un volet de transformation et/ou commercialisation)

#### 4.2.2.1 Les aides pour les projets de production primaire agricole et les projets mixtes (c-à-d avec un volet de transformation et/ou commercialisation).

Afin d'éviter toute confusion dans l'utilisation des termes « production primaire », « transformation » et « commercialisation », nous allons les clarifier en utilisant les définitions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)[12].

**La production agricole primaire** (code NACE A) représente la production de produits du sol et de l'élevage, énumérés à l'annexe I du TFUE, sans exercer d'autre opération modifiant la nature de ces produits. Exemples : production de lait, de viande, de légumes, de céréales,…

- RÈGLEMENT (UE) No 717/2014 DE LA COMMISSION du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture
- RÈGLEMENT (UE) N o 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- RÈGLEMENT (UE) No 702/2014 DE LA COMMISSION du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- RÈGLEMENT (UE) No 1388/2014 DE LA COMMISSION du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- RÉGLEMENT (UE) No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

[8] http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2018/05/22/138620.pdf
[9] http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/prime-projet-idee
[10] http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/prime-projet-approfondir
[11] http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/prime-projet-reprise
[12] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12012E%2FTXT

**La transformation** des produits agricoles concerne toute opération portant sur un produit agricole et dont le résultat est un produit qui est aussi un produit agricole au sens de l'annexe I du TFUE, à l'exception des activités réalisées dans l'exploitation qui sont nécessaires à la préparation d'un produit animal ou végétal destiné à la première vente. Exemple : abattoirs.

Enfin, **la commercialisation** de produits agricoles désigne la détention ou l'exposition en vue de la vente, de la mise en vente, de la livraison ou de toute autre forme de mise sur le marché. La vente au consommateur final par un producteur primaire est considérée comme une commercialisation de produits agricoles si elle se déroule dans des locaux séparés réservés à cet effet[13].

Ces activités ne sont cependant pas exclusives. Un projet peut inclure à la fois de la production primaire agricole ou/et de la transformation ou/et de la commercialisation.

Les aides listées dans ce point concernent les projets qui ont pour objectif la production agricole primaire ainsi que les projets mixtes, intégrant en plus de la production primaire agricole des activités de transformation et/ou de commercialisation.

### a. les aides européennes

Seules les aides européennes de la PAC (Politique Agricole Commune) – Pilier 1 et 2 – ont été analysés dans le cadre de cette étude. Les autres potentielles aides européennes n'ont pas été analysées.

Pour les agriculteurs en Région bruxelloise, certaines aides européennes de la PAC sont disponibles. **Ces aides européennes ne concernent que les activités de production primaire agricole. Les projets mixtes** (intégrant en plus de la production primaire agricole des activités de transformation et/ou de commercialisation) **ne sont pas valables ici**. Le soutien aux projets mixtes sera abordé dans le cadre des aides régionales.

Bruxelles n'a pas d'organisme payeur propre à la Région étant donné son échelle. Le paiement des aides européennes passe donc par le département d'agriculture et de la pêche de la Région flamande[14].

#### *i. le Pilier 1 de la PAC, les aides directes*

Pour les agriculteurs urbains implantés à Bruxelles, il y a 5 régimes de paiements directs regroupés sous le 1er pilier de la PAC, dont 4 s'appliquent pour les agriculteurs bruxellois :

- Le **paiement de base** est une aide attribuée en fonction des surfaces cultivées ;
- Le **paiement vert** est accessible sous réserve de respecter trois conditions : avoir deux ou trois cultures différentes sur son exploitation, maintenir des prairies permanentes ainsi que des surfaces d'intérêt écologique ;
- Le **paiement jeune** pour les agriculteurs de moins de 40 ans ou en nouvelle installation permet de demander une aide supplémentaire pour une période de 5 ans pour le lancement d'une activité en tant que jeune agriculteur. Ce paiement supplémentaire est accordé pour chaque droit à paiement activé (avec un maximum de 90 ha) [15].
- Les **aides couplées pour l'élevage**, c'est-à-dire les aides pour encourager l'élevage de bovins et d'ovins. La Flandre a choisi de soutenir les secteurs de la vache allaitante et de la viande bovine[16], c'est donc ce qui est également applicable à Bruxelles. Le budget total disponible est réparti annuellement en fonction du nombre total de veaux et de vaches allaitantes éligibles à la prime. Le montant de la prime varie donc d'une année à l'autre[17] [18].

---

[13] -RÈGLEMENT (UE) No 702/2014 DE LA COMMISSION du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
-RÈGLEMENT (UE) No 1388/2014 DE LA COMMISSION du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

[14] https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/fr-_bundel_fiches_2019_-_def_vertaling_fr_1.pdf

[15] https://lv.vlaanderen.be/nl/subsidies/perceelsgebonden/betaling-jonge-landbouwer

[16] https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/by_country/documents/cap-in-your-country-be_fr.pdf

[17] https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/fiche_premie_voor_het_produceren_van_vleeskalveren_-_de_premievoorwaarden_2020_-_versie_30092019.pdf

[18] https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/fiche_premie_behoud_gespecialiseerde_zoogkoeienhouderij_-_de_premievoorwaarden_voor_2020_-_versie_30092019.pdf

- Le **paiement redistributif** est une possibilité, offerte par l'Europe aux Etats-membres, de redistribuer une partie de leur budget pour soutenir les exploitations de petite taille. Ainsi, tous les hectares en dessous d'un certain plafond bénéficient de paiements plus élevés. Chaque pays de l'UE concerné fixe ce plafond. Cependant, la Flandre a décidé de ne pas faire usage de cette option, mais d'appliquer un plafond par exploitation agricole de 150 000 euros de paiements directs (découplés, par hectare) ; les sommes ainsi économisées sont transférées au programme de développement rural régional. Ce paiement redistributif est donc non applicable à la Flandre et par extension aux agriculteurs bruxellois ;

**Processus de demande de paiement d'aides directes**
Pour bénéficier de ces subsides, l'agriculteur remplit une demande unique où il renseigne l'ensemble de ses parcelles, ses cultures et ses demandes d'aides directes sur la plateforme : https://www.landbouwvlaanderen.be/eLoket/Domain.Eloket.Portaal.Wui/. L' organisme de correspondance pour les porteurs de projet est le Département Agriculture et Pêche de la Région Flamande (communicatie@lv.vlaanderen.be, 02.552.77.72). Bruxelles Economie et Emploi est également disponible pour faire le relai entre les porteurs de projets et l'administration flamande.

Nous reprenons ici les différentes **conditions d'octroi des aides** européennes pour le pilier 1 de la PAC. Les informations citées ci-dessous sont valables pour les agriculteurs bruxellois dont toutes les parcelles se trouvent à Bruxelles ainsi que pour les agriculteurs dont les parcelles se trouvent en Flandre et à Bruxelles[19]. Il existe une distinction entre les conditions d'octroi des aides liées à l'entreprise/à l'agriculteur individuel et celles liées aux parcelles[20].

Deux types d'aides dépendent des conditions d'aides directes liées au statut des agriculteurs : le **paiement jeune** et le **soutien couplé.** L'agriculteur doit prouver une **gestion autonome** pour bénéficier de l'ensemble des paiements directs**.** La gestion autonome est la gestion d'une exploitation de telle sorte que toute confusion en termes de gestion, de performance des activités agricoles, de gestion des moyens de production ou d'utilisation de ces moyens de production entre deux ou plusieurs agriculteurs est exclue[21].L'**agriculteur** faisant une demande de paiement unique doit également être considéré comme **actif**[22].

Par ailleurs, deux types d'aides dépendent des conditions d'aides directes liées aux parcelles : le paiement de base et le paiement vert. En Flandre et à Bruxelles, une superficie de 0,01 ha suffit pour activer un droit à paiement. Par ailleurs, les agriculteurs bruxellois peuvent bénéficier des **paiements verts** (prairies permanentes, diversification des cultures et surface d'intérêt écologique) sous réserve de respecter certains **critères**[23], applicables à la parcelle. Il faut également que les **parcelles** soient considérées **admissibles**[24]. Les conditions de **gestion autonome**[25] et de **statut d'agriculteur actif**[26] sont également applicables ici.

[19] Pour les agriculteurs qui auraient des parcelles à Bruxelles et en Wallonie, votre adresse de correspondance (adresse du siège social) détermine votre statut d'agriculteur interrégional flamand ou wallon. Si votre siège social est à Bruxelles, vous êtes un acteur interrégional flamand. Si votre siège social est en Wallonie, vous êtes un acteur interrégional wallon. Pour les parcelles situées à Bruxelles, le paiement de base et le paiement vert dépendront des conditions flamandes. Les autres paiements dépendront de la Wallonie.
[20] https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/fr-_bundel_fiches_2019_-_def_vertaling_fr_1.pdf
[21] https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/toelichting_autonoom_beheer_20180101_pdfversie.pdf
[22]https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/fiche_glb-actieve_landbouwer_campagne_2020_-_versie_18112019.pdf
[23] https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/bundel_vergroening_2019.pdf partie 3, page 2
[24] https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/bundel_basisbetaling_2019.pd
[25] https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/toelichting_autonoom_beheer_20180101_pdfversie.pdf
[26]https://lv.vlaanderen.be/sites/default/files/attachments/fiche_glb-actieve_landbouwer_campagne_2020_-_versie_18112019.pdf

### ii. *le pilier 2 de la PAC, les aides allouées à travers le FEADER de la Flandre*[27]

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas son propre programme opérationnel FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et ne peut donc bénéficier seule et directement de ces financements.

**Cependant, un agriculteur urbain localisé à Bruxelles peut bénéficier, directement ou indirectement, de certaines aides dans le cadre du FEADER flamand.** Il lui est possible d'obtenir ces aides à condition que l'introduction des demandes se fasse en néerlandais et que les services concernés par les mesures citées ci-dessous soient effectuées en néerlandais. Pour les autres mesures du FEADER que celles citées ci-dessous, le siège social de l'entreprise agricole doit être basé en Flandre.

- La mesure M01 (mesure pour l'**éducation** dans l'agriculture et des projets de **démonstration**).
  - **Les mesures d'éducation** se font via des formations dans un centre général ou régional reconnu pour l'enseignement sur l'agriculture. Les cours sont à la fois pour des personnes voulant s'investir dans l'agriculture tout comme pour des agriculteurs ayant besoin de connaissances techniques, ou d'une formation à l'esprit d'entreprise ou encore dans le cadre de l'innovation, pour pouvoir poursuivre le développement de leur exploitation ;
    - Les **bénéficiaires** des interventions sont les **centres généraux ou régionaux reconnus pour l'enseignement sur l'agriculture,** et non les agriculteurs.
    - Les formations sont majoritairement payantes à part quelques exceptions. Les stages et les petites formations (d'un jour ou moins) sont cependant gratuits.
    - Les coûts éligibles pour les centres sont les suivants :
      - Coûts administratifs ;
      - Location de locaux ;
      - Achat ou location du matériel ;
      - Souscription des assurances de responsabilité ;
      - Un remboursement de stage ;
      - Remboursement des frais du formateur.
  - **Les projets de démonstration** sont des projets innovants qui ne sont plus en phase de recherche mais qui sont encore trop peu mis en pratique.
    - Ils sont classés en trois thèmes :
      - Données et digitalisation ;
      - Soins de santé préventifs afin de diminuer la médicamentation ;
      - Integrated Pest Management (IPM).
    - **Les bénéficiaires** des interventions destinées à soutenir les des projets de démonstration sont les **centres agréés par la Région flamande** et reconnus et pour leur sensibilisation à une agriculture plus durable. Ils peuvent être implantés à Bruxelles. Les bénéficiaires directs ne sont donc pas les agriculteurs.
    - Pour les projets de démonstration, le montant attribué est donné par appel d'offre et contient 100% des coûts éligibles. Les coûts éligibles sont les suivants :
      - Dépenses d'investissement pour la mise en œuvre et l'organisation de campagnes de sensibilisation
      - Frais de fonctionnement pour la réalisation et l'organisation des campagnes de sensibilisation
      - Frais de personnel pour la réalisation et l'organisation des campagnes de sensibilisation
      - Performance externe conformément à la législation[28] [29].

- La mesure M02 (**services de conseil d'entreprise** à la fois pour des starters et des non-starters).
  - Les demandes de conseil peuvent se faire sur plusieurs thèmes :
    - Plan d'entreprenariat
    - Conseil économique d'entreprise
    - Conditions des aides directes
    - Conditions de verdissement pour les aides directes
    - Biodiversité

[27] «Belgium - Rural Development Programme (Regional) - Flanders – versie 6.1» pp168-169
[28] Article 14, paragraphe 4 du règlement (UE) n ° 1305/2013
[29] Dans le cas de performances externes concernent les investissements liés aux projets de démonstration, seuls les coûts visés à l'article 45 du règlement (UE) n°1305/2013 sont éligibles

        - Climat
        - Eau
        - Sol
        - Sécurité de travail
    - Les bénéficiaires sont les entreprises de conseil (et non les agriculteurs). Elles sont sélectionnées par l'autorité flamande au moyen d'un contrat public. Les entreprises en conseil sélectionnées le 8/11/2018 par le «Departement Landbouw en Visserij » peuvent prodiguer des conseils jusqu'au 31/12/2020.
    - Il y a un soutien maximal pour les entreprises qui est fixé par module de conseil. Pour les starters, le subside s'élève à 80% du coût total. Pour les non-starters, le subside s'élève à 50% pour les conseils en plan d'entreprenariat et pour les conseils économiques d'entreprise. Pour les autres modules c'est 80%.

- La sous-mesure de M16 (soutien à la mise en place de **groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation**, qui vise à combler le déficit d'innovation en incitant la constitution de partenariats multi-acteurs du monde agricole et de la recherche, pour faciliter les échanges de connaissances et la prise en compte des connaissances issues de la pratique).
    - La mise en place de groupes opérationnels peut être faite par un agriculteur, une société de conseil et/ou une entité de recherche. Les agriculteurs peuvent donc être des bénéficiaires directs.
    - 90% des coûts éligibles sont financés. Le montant plafond est de 30.000 € pour une période maximum de 2 ans d'un groupe opérationnel agréé[30] ;

**Contact :**

- Departement Landbouw & Visserij, communicatie@lv.vlaanderen.be, 02.552.77.72
- Bruxelles Economie et Emploi, 02 800 32 66

### b. les aides régionales bruxelloises

#### *i. les aides facultatives : l'appel à projets Good Food pour les projets d'agriculture urbaine professionnelle durable*

**Les aides régionales dans le cadre de cet appel à projets sont disponibles pour les projets d'agriculture urbaine de production primaire agricole ainsi que les projets mixtes (c-à-d, avec un volet de transformation et/ou commercialisation)** à la différence des aides européennes valables uniquement pour la production primaire agricole.

Remarque générale : un appel à projets n'est pas un mécanisme de soutien structurel mais dépend du budget disponible et de la volonté politique de mettre en évidence un thème particulier. Par conséquent, le contenu et les conditions de ces mesures d'aides peuvent être sujets à changement. Ceci est valable pour les appels à projets cités plus loin dans ce rapport.

Pour l'explication ci-dessous, nous nous référons à l'appel à projets de 2019.

Pour les projets professionnels en agriculture urbaine, l'appel à projets Good Food 2019 destiné aux professionnels permet de bénéficier d'un soutien allant jusqu'à 25.000 €.

**Les critères d'éligibilité sont les suivants :**

- L'appel à projets s'adresse :
    - Aux agriculteurs qui sont établis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou dont la parcelle est située en Région de Bruxelles-Capitale ;
    - Aux entreprises/coopératives/associations :
        - Ayant des activités/un projet dans le domaine de l'agriculture professionnelle ;
        - Dont les projets se situent sur le territoire régional ou en périphérie, mais qui ont des retombées significatives sur la Région de Bruxelles-Capitale.

[30] https://lv.vlaanderen.be/nl/voorlichting-info/voorlichting/europees-partnerschap-voor-innovatie-eip-operationele-groepen

- Les agriculteurs, entreprises, coopératives et associations doivent posséder un numéro d'entreprise au moment de l'introduction de leur dossier de candidature.
- Les projets candidats doivent être en cohérence avec la stratégie Good Food et ne doivent faire l'objet d'aucun autre financement par la Région ou par d'autres fonds (pas de double subventionnement).

**Trois types de projets sont éligibles :**

- **Lancement d'un nouveau projet professionnel** en agriculture durable, impliquant une activité économique de production.
- **Soutien aux projets agricoles professionnels existants** : développement d'un nouveau volet d'une activité existante afin de rendre celle-ci plus durable, en contribuant à la diminution de l'empreinte écologique et/ou au maintien de l'emploi local. Par exemple :
    - soutien aux producteurs agricoles qui souhaitent entreprendre une reconversion, ou qui sont en cours de reconversion vers l'agriculture biologique. Les producteurs agricoles doivent prouver qu'ils répondent aux dispositions du cahier des charges relatif à la production biologique (Opérateurs Bio) ;
    - soutien aux activités en conversion vers des modes de production durables ;
    - soutien aux activités de production durables qui veulent étendre leurs activités.
- Soutien aux **projets apportant une contribution indirecte au développement de l'agriculture urbaine** : il s'agit de soutenir des acteurs ou des projets qui apportent une plus-value à l'agriculture urbaine bruxelloise dans le cadre de leurs missions. Par exemple : projets de formation professionnelle, de recherche, facilitation à l'accès à la terre, etc. Il peut également s'agir de projets mixtes (comprenant différents volets, par exemple de la production agricole combinée à de la formation ou à de la sensibilisation, etc.)

Pour en savoir plus sur le présent appel à projets ou pour connaître les critères de sélection, veuillez consulter le règlement contenant les modalités de l'appel à projets[31].

**Contact :**

- Bruxelles Economie et Emploi, agriculture@sprb.brussels, 02.800.32.66

#### *ii. les aides à la recherche & développement avec Innoviris*

Innoviris est l'Institut bruxellois pour la recherche scientifique. La mission de l'organisme est de soutenir et stimuler la recherche, le développement et l'innovation à et pour Bruxelles à travers le financement de projets novateurs menés par des entreprises, des organismes de recherche et par le secteur non-marchand.

Plusieurs soutiens sont proposés par Innoviris. Nous avons retenus **quatre programmes pertinents** pour les projets bruxellois d'agriculture urbaine de production primaire agricole et/ou mixtes qui sont en phase d'émergence. Néanmoins, on peut imaginer qu'il peut également être fait appel à ces soutiens dans le cadre de projets d'agriculture urbaine servicielle (point 4.2.4) ou dans le cadre de projet de transformation et/ou commercialisation (point 4.2.3).

Les appels à projets ne sont pas un mécanisme de soutien structurel. Ils dépendent du budget disponible et de la volonté politique de mettre en évidence un thème particulier. Par conséquent, le contenu et les conditions de ces mesures d'aides peuvent être sujets à changement.

[31] http://werk-economie-emploi.brussels/documents/16195/1914392/GoodFood2019_Agri_Modalit%C3%A9s_FR_FINAL.pdf/5dee9197-417b-4c4c-a4a6-3fcedde6c1f3

*Innovation vouchers*

L'innovation vouchers[32] est un soutien de 10.000 € aux PME bruxelloises qui veulent **tester un projet innovant** (validation d'idée ou expertise).

**Critères d'éligibilité**

- Les activités doivent être à Bruxelles, au moins en partie ;
- Le projet doit être innovant et prévoir un impact positif sur l'économie, l'emploi ou le développement durable de la Région ;
- La capacité d'autofinancement de la quote-part du porteur de projet est démontrée ;
- Les obligations liées à l'octroi d'aides antérieures ont été remplies et l'entreprise n'est pas en difficulté (au sens de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat).

**Axes de soutien**

- Essais, calcul, analyses préliminaires ;
- Analyse du freedom to operate ou éligibilité brevetage ;
- Soutien dans la rédaction d'un cahier des charges ;
- Validation d'un procédé, produit ou service innovant ;
- Réalisation de POC (Proof of Concept) ;
- Sélection du produit / service adapté au marché ;
- Réalisation de démonstrateurs ;
- Etude évaluation cycle de vie ;
- Accompagnement à la préparation de l'industrialisation.

*Appel à projets Proof of business*

Le principal enjeu de ce programme de financement est de démontrer **la pertinence business** associée au développement sous-jacent d'un premier produit/service innovant, et la bonne intégration de celui-ci au sein de la stratégie globale d'une entreprise, dans un but de croissance et de pérennité à long terme. Concrètement, cette aide est attribuée sous forme d'un subside, couvrant 50 à 70% (selon la taille effective de l'entreprise) des dépenses associées à un budget défendu par l'entreprise demandeuse de maximum 100 000 euros. Cet appel à projets est lancé tous les ans.

**Critères d'éligibilité**

- Les activités doivent être à Bruxelles, au moins en partie ;
- Le projet vise le développement d'un premier produit ou service technologiquement innovant, ayant un impact sur l'économie, l'emploi ou le développement durable en Région ;
- L'effet stimulant du financement sur la mise en œuvre du programme de travail peut être démontré ;
- La capacité d'autofinancement de la quote-part du porteur de projet est démontrée ;
- Les obligations liées à l'octroi d'aides antérieures ont été remplies et l'entreprise n'est pas en difficulté.

**Axes de soutien**

- L'ensemble des coûts liés au projet sont pris en compte[33].

[32] https://innoviris.brussels/fr/innovation-vouchers
[33] https://innoviris.brussels/fr/proof-business

*Appel à projets Co-creation*

L'appel à projet co-création[34] finance des projets ayant pour but de **rechercher, explorer et proposer des solutions innovantes** afin de rendre la ville résiliente face aux enjeux de société. Les projets peuvent avoir une durée totale de 4 ans : une première phase de 18 mois renouvelable pour une seconde phase de 30 mois.

**Critères d'éligibilité :**

Les entités bruxelloises pouvant prétendre à une aide sont :

- les petites ou moyennes entreprises ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organisations non marchandes ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organismes de recherche (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les « autorités administratives » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).

**Axes de soutien :**

- Le taux d'intervention de la Région est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité.

*Appel à projets Experimental platforms*

L'appel à projet Experimental Platforms[35] finance des projets ayant pour but d'**expérimenter et tester des dispositifs innovants** afin de permettre à la ville de passer le cap d'une **transition durable**. Les projets ne peuvent pas dépasser trois ans.

**Critères d'éligibilité :**

Les entités bruxelloises pouvant prétendre à une aide sont :

- une entreprise ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale ;
- une organisation non marchande ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale ;
- un organisme de recherche (université, haute école ou centre collectif de recherche) ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale.

**Axes de soutien :**

- Le taux d'intervention de la Région est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité.

**Contact:**

- Innoviris, infos@innoviris.brussels, 02.600.50.36

### c. les aides fédérales et communales

Les services publics fédéraux Santé publique et Economie ainsi que les communes ayant des surfaces non urbanisées importantes, ou ayant été identifiées par BEE comme offrant potentiellement des aides pour la production primaire agricole et les projets mixtes, ont été contactés.

Il découle de ces échanges qu'**il n'y a pas de soutiens financiers directs** pour la production agricole primaire ou les projets mixtes au niveau fédéral. Il s'agit principalement de coordination des régions en termes d'agriculture. Les interventions éventuelles se font en fonction de l'actualité.

[34] https://innoviris.brussels/fr/co-creation
[35] https://innoviris.brussels/fr/experimental-platforms

Cependant, certaines communes interviennent en mettant à disposition de terrains pour des professionnels dans le cadre de partenariats avec l'ASBL Terre-en-vue comme à Jette ou Anderlecht.

#### 4.2.2.2 l'aquaculture

**a. les aides européennes**

L'aquaculture, qui fait partie des systèmes aquaponiques, pourrait bénéficier d'aides européennes spécifiques à travers le fonds structurel FEAMP, le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Celui-ci diffère du fonds dédié généralement à l'agriculture à savoir le FEADER, le fonds européen agricole pour le développement rural et des aides agricoles directes.

Cependant, pour la période de programmation 2016–2020, aucun volet spécifique à la Région bruxelloise n'a été introduit dans le Programme Opérationnel, rendant les projets bruxellois d'aquaculture inéligibles à ce type d'aides. A l'heure actuelle, la Belgique ne dispose que d'un seul Programme opérationnel pour le FEAMP qui comprend deux volets, un pour la Région wallonne et un pour la Région flamande.

**b. les aides régionales**

Les aides régionales à l'aquaculture s'appliquent de la même manière que pour les projets de production primaire agricole et mixtes.

### 4.2.3 Les aides pour les projets d'AU uniquement de transformation et/ou commercialisation

Les projets évoqués précédemment étaient des projets de production primaire agricole pure ou des projets mixtes (de production primaire agricole avec un volet de transformation et/ou commercialisation). **Ce chapitre se concentre uniquement sur les projets de transformation et/ou commercialisation.**

Les soutiens de ce chapitre excluent la production agricole expressément. Il faut donc que le projet d'agriculture urbaine s'inscrive uniquement dans le cadre d'une transformation ou commercialisation de la production agricole.

#### 4.2.3.1 les aides structurelles : l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises du 3 mai 2018

Pour qu'un porteur de projets en agriculture urbaine[36] puisse faire appel à des aides dans le cadre de l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises du 3 mai 2018[37], il doit répondre à plusieurs **critères d'éligibilité :**

- Avoir un siège d'exploitation en Région bruxelloise ;
- Avoir un statut d'entreprise privée ;
- Proportion du chiffre d'affaire : la majorité du chiffre d'affaire (plus de 50%) doit être réalisé dans des activités de transformation et/ou commercialisation.

  *Par exemple, un producteur de miel pourra produire du miel à partir des ruches, cette activité est une activité de production primaire agricole, qui ne rentre donc pas comme activité de transformation/commercialisation. S'il souhaite transformer et commercialiser ce miel, il le purifiera et le mettra en pot. Ces activités sont des activités de transformation. S'il utilise un local ou des moyens pour vendre ce pot, il mènera des activités de commercialisation ;*

[36] Remarque afin d'éviter les confusions : dans le cadre des aides liées à l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises du 3 mai 2018, la terminologie utilisée pour un demandeur de subsides est « entrepreneur ». La terminologie « porteur de projets » est uniquement utilisée dans le cadre de demandes d'aides à la préactivité.

[37] http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2018/05/22/138620.pdf

- Code TVA : ces activités sont définies par certains codes TVA qui sont un critère d'analyse également.

Une fois ces critères remplis, le projet d'agriculture urbaine peut être considéré comme un projet de transformation/commercialisation.

Ci-dessous sont cités **certains axes de soutien** qui peuvent être alloués dans le cadre de l'ordonnance du 3 mai 2018 :

- Les aides aux investissements[38]
- Les aides à la formation du personnel[39]
- Les aides à la consultance[40]
- Les aides à l'e-commerce[41]
- …

Les budgets alloués varient pour chacune de ces aides.

Les aides aux entreprises offertes dans le cadre de l'ordonnance citée ci-dessus excluent systématiquement le code NACE A, à l'exception des aides à la préactivité. Le code NACE représente la nomenclature européenne pour les activités économiques des entreprises. C'est un code attribué à une activité économique pour lui permettre d'être identifié dans une division, un groupe et une classe. Cette classification est utilisée à différentes fins : attribution de subventions, analyses statistiques,…[42]. Le Code NACE A correspond au stade de la production primaire de l'Agriculture, de la Sylviculture, de l'Aquaculture et de la Pêche, les deux autres stades étant la transformation et la commercialisation.

**Contact :**

- Bruxelles Economie et Emploi, 02 800 34 86

#### 4.2.3.2 les majorations sur les aides organiques de l'ordonnance du 3 mai 2018 pour les entreprises circulaires

Si un projet d'agriculture urbaine est reconnu comme une entreprise circulaire par la Région Bruxelloise, il peut **bénéficier d'une majoration de 10%** sur les aides suivantes, liées à l'ordonnance du 3 mai 2018 :

- Primes pour un investissement (sauf investissement immobilier) ;
- Primes à la consultance ;
- Primes à la formation ;
- Prime pour développer un site internet ou une plateforme d'e-commerce[43].

Cette reconnaissance peut être demandée par toute entreprise en Région bruxelloise.

Cette reconnaissance s'obtient en **répondant à certains critères** listés ci-après (qui donnent un certain nombre de points), en complément des conditions de l'ordonnance du 3 mai 2018 :

- Limitation des déchets d'emballage ;
- Ecoconception des produits ;
- Approvisionnement en matières premières durables ;
- Commerce local ;
- Récupération de ressources ;

[38] http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/prime-investissement-immo-materiel
[39] http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/prime-formation
[40] http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/prime-consultance
[41] http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/prime-web
[42] https://vlex.be/vid/3-mai-2018-ordonnance-723781857
[43] http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/reconnaissance-economie-circulaire

- Extension de garantie des produits ;
- Prolongation de la durée de vie des produits ;
- Actions dans l'économie de la fonctionnalité ;
- Utilisation d'une plateforme de partage pour maximiser le taux d'usage des biens vendus ;
- Flux de matière exprimé en tonnes et en valeur monétarisées.

La manière dont les points sont comptabilisés est décrite dans l'ordonnance du 31 janvier 2019 relative à la reconnaissance des entreprises impliquées dans l'économie circulaire dans le cadre des aides pour le développement économique des entreprises[44].

**Contact :**

- Bruxelles Economie et Emploi, circular@sprb.brussels

#### 4.2.3.3 Les aides facultatives : l'appel à projets be.circular

L'appel à projets be.circular a été retenu de par l'intérêt qu'il pourrait susciter chez les porteurs de projets en agriculture urbaine. Cependant, d'autres appels à projets sont ou ont été lancés en Région Bruxelloise, par différents organismes.

Vu qu'il s'agit d'aides facultatives, le contenu et les conditions indiquées ci-après peuvent varier d'une année à l'autre. Pour l'explication ci-dessous, nous nous référons à l'appel à projets de 2019.

Be.circular est un appel à projets lancé (en principe) chaque année de février à mai. Les projets peuvent être introduits dans deux catégories (une troisième existe mais concerne les entreprises de construction):

- Lancement ou développement d'une activité en économie circulaire. Le soutien financier va de min. 5.000 € à max. 80.000 €.
- Impact+ : développement d'une activité en économie circulaire d'excellence et d'envergure régionale, plus ambitieuse en termes d'impacts sur l'environnement, l'emploi et le développement d'activités économiques. Le soutien financier va de min. 80.000€ à max. 200.000€[45].

Les projets recherchés concernent aussi bien les projets de revalorisation de ressources 3R (réparer, réutiliser, recycler) que les projets proposant de nouveaux modèles économiques permettant de mieux utiliser les ressources (économie de la fonctionnalité, économie du partage, circuits courts) ainsi que les projets en alimentation durable.

Le plafond du subside est majoré de 10% pour les entreprises sociales[46].

**Les critères d'éligibilité** sont les suivants :

- Avoir le statut d'entreprise, PME, TPE, indépendant(e), ASBL, partenariat d'entreprises, avec un siège d'exploitation à Bruxelles ;
- Catégorie Impact+ : l'entreprise doit exister depuis au moins 1 an et démontrer un fort potentiel de croissance en termes de chiffres d'affaires et d'emploi. Elle doit employer au moins 10 ETP ou déposer un projet en consortium avec d'autres entreprises (pour arriver à un total >10 ETP).
- Ne pas bénéficier d'aides complémentaires amenant à un subventionnement supérieur à 200.000 € (cadre Aides d'Etat « *de minimis* ») ;

**Les critères de sélection** sont les suivants :

- L'adéquation avec les objectifs de l'appel à projets ;
- L'impact environnemental ;
- La faisabilité économique et technique ;
- Le potentiel de création de valeur économique et d'emplois en Région bruxelloise.

[44] http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/01/31/2019040194/moniteur
[45] http://www.circulareconomy.brussels/wp-content/uploads/2019/02/becircular_Reglement_FR.pdf
[46] http://www.circulareconomy.brussels/wp-content/uploads/2019/02/AAP2019_BeCircular_ConditionsAdmin-Obligations_FR.pdf

Hub.brussels, Bruxelles environnement et Bruxelles Economie et Emploi sont les trois organismes bruxellois analysant les dossiers.

Sont exclus de l'appel à projets, tout projet de production agricole qui est éligible à l'appel à projets Good Food professionnel de Bruxelles Economie Emploi.

**Contact :**

- Bruxelles Economie et Emploi, projeteconomie@sprb.brussels
- Bruxelles Environnement
- Hub.brussels
- 1819

### 4.2.4 Les aides pour les projets serviciels

Les objectifs de agriculteurs urbains peuvent être variés et ne se limitent pas nécessairement à la production de biens ou denrées, mais produisent aussi des services dans les domaines de l'éducation, de la santé, du lien social, de la culture, du patrimoine et de l'environnement. Des aides spécifiques existent pour **ces projets d'agriculture urbaine « serviciels** ».

#### 4.2.4.1 Les aides structurelles : l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales

L'agrément « entreprise sociale »[47] permet d'obtenir plusieurs types de financements. Les conditions d'obtention de cet agrément sont définies dans l'ordonnance citée ci-dessus. Pour bénéficier de cet agrément, les entreprises doivent satisfaire aux principes suivants :

- Mettre en œuvre un projet économique ;
- Poursuivre une finalité sociale ;
- Exercer une gouvernance démocratique.

Cet agrément est destiné aux entreprises, aux associations et aux acteurs publics, mais pas aux indépendants.

Les conditions à remplir et le guide pratique reprenant tous les détails de la procédure d'agrément se trouvent sur le site de Bruxelles Economie et Emploi.

##### a) Les majorations sur les aides organiques de l'ordonnance du 3 mai 2018 pour les entreprises sociales

Cet agrément permet aux entreprises qui l'obtiennent de bénéficier des **aides majorées** pour les aides attribuées dans le cadre de l'ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement des entreprises. Un porteur de projet social d'agriculture urbaine peut donc bénéficier des aides accordées dans le cadre de l'ordonnance du 3 mai 2018 avec une pourcentage supplémentaire à ceux indiqués dans l'ordonnance s'il bénéficie de cet agrément. Attention, les aides aux entreprises offertes dans le cadre de cette ordonnance excluent systématiquement le code NACE A. (production primaire agricole).

##### b) L'exclusion dans le cadre des aides de l'ordonnance du 3 mai 2018 pour les entreprises sociales mandatées

Les entreprises de l'économie sociale peuvent, après avoir reçu l'agrément « entreprise sociale », chercher à **se faire mandater**. Le gouvernement mandate ainsi des entreprises sociales agréées pour réaliser un programme d'insertion destiné à des personnes particulièrement éloignées de l'emploi. Ce mandat représente une mission de service d'intérêt économique général (SIEG).

Ce mandatement **exclut** les entreprises d'accéder aux aides relatives à l'ordonnance du 3 mai 2018. Cependant, elles peuvent recevoir des aides dans le cadre l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales. Pour cela, un programme d'insertion visant l'insertion professionnelle d'au moins 4

[47] http://werk-economie-emploi.brussels/documents/16195/2569889/Guide+pratique/eac2c4e1-eeb9-4edf-bda4-4d84c1fd4c33

travailleurs du public cible équivalent temps plein (ETP) par an, sur une durée de 5 ans, doit être mis en place. Le montant du financement dépend du nombre de travailleurs du « public cible » effectivement occupés.

Les frais éligibles sont 80 à 100 % des coûts salariaux du ou des encadrants ; 0 à 20% des frais de fonctionnement. Les frais d'investissement ne sont pas éligibles[48].

#### 4.2.4.2 Les aides facultatives : l'appel à projets économie sociale

Des appels à projets spécifiques peuvent être lancés pour les projets d'économie sociale. Il n'y en a pas eu en 2019 mais un appel sera lancé le 7 février 2020. Celui-ci vise les projets innovants développés par des entreprises sociales et démocratiques[49]. Toutes les entreprises (starter ou existantes de longue date, TPE ou grande entreprise) et les ASBL qui développent leurs activités dans le cadre de l'entrepreneuriat social et démocratique en Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles. Dans ce cadre-là, l'agrément « entreprise sociale » ou le mandat ne sont pas nécessaires.

Les projets déjà financés par la Région, dans le cadre d'un autre appel à projets par exemple, ou par d'autres fonds sont exclus expressément de cet appel.

**Contact :**

- Bruxelles Economie et Emploi, 02.204.17.40

#### 4.2.4.3 Les aides facultatives : les appels à projets de Bruxelles Environnement et l'appel à projets Good Food pour les projets d'agriculture urbaine professionnelle durable de BEE

Bruxelles Environnement soutient **les projets de production alimentaire « serviciels »**, qui apportent un service à la ville, à la société, que ce soit sous forme d'animation, de potagers thérapeutiques pour les personnes handicapées, les personnes âgées ou les plus jeunes, ou encore des projets d'insertion socio-professionnelle, de formation, etc. Ces projets n'ont pas de vocations économiques prioritaires.

Selon les années, les appels à projets (associations, collectifs citoyens, écoles, communes & CPAS) de Bruxelles Environnement soutiennent ces projets selon des modalités variables. Il est conseillé de se renseigner sur le site de Bruxelles Environnement à ce sujet.

L'appel à projets Good Food pour les projets d'agriculture urbaine professionnelle durable de BEE (décrit en page 17) soutient également les projets d'agriculture urbaine serviciels.

Bruxelles Environnement et BEE ne visent pas toujours les mêmes bénéficiaires. Par ailleurs, les projets rendus chez BEE doivent obligatoirement inclure un volet de production primaire agricole. Les administrations se coordonnent chaque année sur le soutien aux projets serviciels en fonction des modalités des appels à projets, des orientations politiques et des budgets disponibles.

**Contact :**

- Bruxelles Environnement, info@goodfood.brussels
- Bruxelles Economie et Emploi, agriculture@sprb.brussels, 02.800.32.66

[48] http://werk-economie-emploi.brussels/fr/entreprise-sociale-financement
[49] http://werk-economie-emploi.brussels/fr/appel-a-projets-economie-sociale-2020

## 4.3. Les soutiens financiers indirects

Par soutiens financiers indirects, il est entendu dans cette étude les prêts, les prises de participations et les obligations. Ces soutiens sont bien des soutiens financiers, mais ils sont indirects car ce ne sont pas des subsides et l'apport financier doit être remboursé à terme moyennant rémunération. Il existe plusieurs types de soutiens financiers indirects, tous proposés par Finance.brussels (voir ci-dessous). **Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive**.

Les **critères d'éligibilité ne sont pas restrictifs** : toute entreprise portant un projet et ayant son siège en Région peut présenter une demande. Celle-ci sera analysée au cas par cas pour définir sa capacité de remboursement.

### 4.3.1 Brucircle, un financement aux projets plus consolidés

Brucircle est un prêt proposé par Finance.brussels pour les projets en économie circulaire, dans lesquels les projets d'agriculture urbaine pourraient entrer. Le financement peut aller jusqu'à 200.000 € sur une période entre 3 à 5 ans, avec un taux modulé en fonction du risque inhérent au projet. Ce soutien financier indirect (différent d'une subvention) peut également être proposé sous forme de prises de participations au capital (de manière minoritaire) ou sous obligation convertible (c'est-à-dire un investissement qui doit être remboursé à échéance fixée à l'avance).

Sur le fonds du dossier, le sous-cluster Circlemade vérifie la compatibilité du projet avec l'économie circulaire. Finance.brussels étudie le plan d'affaire pour prendre sa décision de financement[50].

### 4.3.2 Coop US et le Citiz US, deux options de financement complémentaires sur le thème de l'économie sociale

Par ailleurs, Finance.Brussels soutient financièrement, indirectement, les projets d'agriculture urbaine grâce aux instruments de financement CITIZ US et COOP US. L'objectif est de favoriser la création et le développement des entreprises sociales en Région bruxelloise, particulièrement les coopératives.

- **COOP US** : des prises de participations pouvant aller jusqu'à 150.000 €. Ce produit vient renforcer les fonds propres en doublant le capital de départ ;
- **CITIZ US** : un prêt subordonné d'au maximum 100.000 avec un au taux d'intérêt de 4% pour une durée de remboursement entre 1 et 5 ans.

Pour l'analyse du dossier, diverses pièces administratives sont demandées[51].

**Contact** pour les deux financements:

- Finance.brussels, 02.548.22.11

[50] https://www.finance.brussels/fr/filiales/brucircle
[51] https://www.finance.brussels/sites/default/files/upload/170817_dossier_fonds_d-amorcage.pdf

## 4.4. Les conseils et accompagnements

Le Facilitateur en Agriculture Urbaine est la porte d'entrée principale pour les entreprises en agriculture urbaine en recherche de conseils et accompagnements pour tous types de projets. Les points cités ci-dessous reprennent principalement les besoins d'accompagnements et de services pour les projets de production primaire agricole. Ce listing n'est donc pas exhaustif.

### 4.4.1 les techniques agricoles

Que ce soit pour les techniques agricoles à déployer en pleine terre ou en hors sol, le service du Facilitateur en Agriculture urbaine, porté par BEE et Bruxelles Environnement, est l'intermédiaire à privilégier[52].

**Contact :**

- Facilitateur en Agriculture Urbaine, facilitateurAU@goodfood.brussels

### 4.4.2 les règles urbanistiques

Dans tout projet d'agriculture urbaine, les aspects urbanistiques doivent être traités. Ces aspects sont liés au cadre légal mais présentent une spécificité car ils influencent le déploiement physique de l'activité, et à ce titre, doivent être traités à part. Chaque demande d'aménagement de parcelle doit faire l'objet d'un permis d'environnement et d'un permis de construire, si le projet implique une construction. Ces aspects concernent :

- La législation d'aménagement du territoire pour les activités agricoles ;
- La cohérence du projet avec l'affectation des sols ;
- Les règles spécifiques en cas de site ou bâtiment protégé ;
- La conformité aux règlements d'urbanisme ;
- La nécessité d'un permis selon les aménagements.

Pour toute information supplémentaire, le Facilitateur en Agriculture Urbaine est le point d'entrée.

**Contact :**

- Facilitateur en Agriculture Urbaine, facilitateurAU@goodfood.brussels

### 4.4.3 les aspects économiques

Plusieurs types de conseils sont disponibles sur les aspects économiques. Ils peuvent se classer par thèmes.

- La commercialisation est essentielle en agriculture urbaine où la valeur ajoutée, recherchée à travers les circuits courts, permet de compenser l'impossibilité de produire en grandes quantités ;
- Les aspects comptables, propres à un projet d'agriculture urbaine et indispensable pour disposer des bons indicateurs de santé financière du projet ;
- Les aspects logistiques, qui mêlent également des aspects techniques mais qui répondent surtout à une logique de distribution à moindres coûts ;
- …

[52] https://www.agricultureurbaine.brussels/?page_id=50

#### 4.4.3.1 Le Facilitateur en Agriculture Urbaine

Pour toutes les questions spécifiques à l'agriculture urbaine (business modèles,…), le porteur de projet se dirigera préférentiellement vers le Facilitateur en Agriculture Urbaine.

**Contact :**

- Facilitateur en Agriculture Urbaine, facilitateurAU@goodfood.brussels

#### 4.4.3.2 hub.brussels

Pour tous les autres aspects qui ont trait à l'accompagnement sur les aspects économiques dans la Région, Hub.brussels est l'organisme régional en charge de l'accompagnement des entreprises. Le 1819, service d'information et sensibilisation des entrepreneurs hébergé par hub.brussels, peut renseigner les entreprises sur les questions liées à la création et au développement d'une entreprise grâce à une ligne téléphonique accessible gratuitement, un site internet et un accueil physique.

La Business Unit (B.U.) Economie Durable, équipe spécifique intégrée à l'organisme Hub.brussels, est spécialisée dans les projets liés à l'économie circulaire et les projets environnementaux. La B.U. offre un service d'accompagnement gratuit aux entrepreneurs bruxellois ou à tout entrepreneur qui souhaite s'implanter en Région de Bruxelles-Capitale. Ce service s'adresse aux starters et entreprises qui souhaitent que leur activité ait un impact positif sur l'environnement, l'énergie, l'utilisation des ressources et le social. La B.U. Economie Durable propose les services suivants :

- Aider à structurer l'approche ;
- Relire les plans d'affaires ;
- Travailler sur un business modèle circulaire ;
- Identifier des aides à la recherche ou autres aides économiques ;
- Identifier des contacts auprès de partenaires locaux ou à l'international.

Hub.brussels propose également des services d'accompagnement collectif : greenlab, un programme d'accélération dédié aux candidats entrepreneurs désirant créer une start-up dans l'économie durable et circulaire, et circlemade, le cluster des entreprises pionnières en économie circulaire.

- Greenlab[53] est un programme d'accélération à l'entrepreneuriat environnemental et à l'économie circulaire pour start-ups d'une durée de 6 mois où 10 à 15 équipes de 2 à 4 personnes aux profils complémentaires sont accompagnés. Financé par la Région de Bruxelles-Capitale, il vise à stimuler le développement de l'entrepreneuriat vert au niveau régional ;
- Circlemade[54] est un regroupement d'entreprises et de services publics qui favorise la transition vers de nouvelles filières d'économie circulaire à Bruxelles. Les entreprises de ce cluster se trouvent en annexe 2. Les activités de ce cluster s'articulent autour des actions suivantes :
  - Inspiration, diagnostic et acquisition de compétences ;
  - Réseautage, création d'un groupe, communication & visibilité ;
  - Facilitation d'actions communes et de projets innovants.

**Contacts :**

- Hub.brussels, business unit économie durable, 02 422 00 20
- Greenlab, 02.422.00.32
- Circlemade, circlemade@hub.brussels

[53] https://hub.brussels/fr/greenlab-accelerateur-start-up-durable-bruxelles/
[54] https://www.circlemade.brussels/questcequecirclemade/

#### 4.4.3.3 Les centres d'entreprises et les guichets d'économie locale (GEL's)

Les **centres d'entreprises** de la Région de Bruxelles-Capitale ont pour objectif de dynamiser le tissu économique bruxellois. Ils mettent à disposition des entrepreneurs des surfaces de bureaux et toute une série de services qui facilitent la vie de l'entreprise. Au sein des centres d'entreprises, peuvent se trouver des **guichets d'économie locale**[55] qui permettent aux porteurs de projets de recevoir un coaching individuel, gratuit, dans le lancement de leur activité. Aucune condition spécifique n'est requise, si ce n'est avoir une idée de projet. Le **trajet d'accompagnement est très complet**, de la conception de l'idée à l'établissement du business plan en passant par la recherche de financement. Bruxelles compte 8 centres d'entreprises et 5 guichets d'économie locale.

**Contacts :**

**Centres d'entreprises**

- Ateliers des Tanneurs : info@ateliersdestanneurs.be
- Centre d'entreprises de Molenbeek : info@c-entreprises.be
- Dansaert : info@dansaert.be
- Euclides : info@euclides.be
- La Lusterie : info@lalustrerie.be
- M-Brussels Village : info@mvillage.be
- Pepibru : info@pepibru.be
- Village Partenaire : info@villagepartenaire.be

**Guichets d'économie locale**

- Anderlecht : info@euclides.irisnet.be
- Molenbeek : info@gelm.be
- Saint-Gilles (Village Partenaire) : gel@villagepartenaire.be
- Schaerbeek : gel.schaerbeek@gmail.com
- Bruxelles-ville : info@gelbru.be

### 4.4.4 le cadre légal

D'autres éléments légaux sont à appréhender pour les projets d'agriculture urbaine :

- Contrats types, bail à ferme, PRAS,..
- Législation spécifique sur les produits phytopharmaceutiques (PPP) et sur les OGM (interdits en Région bruxelloise) ;
- Législation du travail (embauche, formation de manière générale et ergonomie du travail, plus particulièrement pour les projets d'agriculture) ;
- Législation concernant l'hygiène des produits commercialisés, le bien-être animal, les risques de toxicité des plantes en ville, d'autant plus s'ils sont transformés.
- …

Sur la législation du travail, Actiris sera le point relais principal. Aucune approche spécifique n'est développée actuellement chez Actiris sur l'agriculture urbaine, les demandes ayant été faibles. Actiris indique cependant dans le cadre de cette étude, qu'une équipe pourrait développer son expertise si les demandes spécifiques deviennent récurrentes.

Concernant tous les autres aspects légaux, le Facilitateur en agriculture urbaine pourra apporter les réponses adéquates.

**Contacts :**

- Actiris : Service Select Actiris, 02.505.79.15
- Facilitateur en Agriculture Urbaine, facilitateurAU@goodfood.brussels

[55] https://1819.brussels/infotheque/demarrer-une-entreprise-formalites/les-guichets-deconomie-locale-de-la-region-de

## 4.5. Les projets citoyens (et donc non professionnels) : un accompagnement spécifique par Bruxelles environnement

Bruxelles Environnement accompagne tous les projets d'agriculture urbaine qui sont **portés par des citoyens**. En effet, c'est Bruxelles environnement qui rassemble et gère la plupart des sites de potagers familiaux (14 sites à Bruxelles). Ce sont ainsi près de 400 parcelles individuelles situées le long de la Promenade verte ou dans les parcs. Cette approche de potagers familiaux est étendue également à des parcelles privées et publiques portées par d'autres acteurs (communes, entreprises publiques comme Infrabel,…). Bruxelles Environnement est la porte d'entrée pour découvrir ces initiatives et renseigner les porteurs de projets.

Bruxelles Environnement s'occupe également de susciter et d'encadrer **les potagers collectifs** (mais aussi les vergers, les poulaillers,…) lesquels concernent les porteurs de projets qui préfèrent se lancer en groupe et échanger leur expérience avec d'autres personnes. Bruxelles Environnement soutient financièrement les projets (via l'appel à projet Inspirons le quartier/ velot Good Food), propose un accompagnement (coaching, formations, mise en réseau), et met à disposition un guide méthodologique pour la création et la gestion de jardins collectifs[56]. Les porteurs de projets de potagers collectifs peuvent être des citoyens ou des institutions.

Bruxelles Environnement suscite et accompagne aussi **les citoyens individuels à l'autoproduction**, notamment via le réseau des maîtres-maraichers, la distribution annuelle d'un kit de graines, des info-fiches, etc.

BE suscite, soutient financièrement et accompagne également **les potagers scolaires**.

**Contacts :**

- Projets de collectifs de citoyens : Inspirons les quartiers : citizensprojects@goodfood.brussels; https://inspironslequartier.brussels/
- Autres projets de production Good Food de Bruxelles Environnement : info@goodfood.brussels

56

La présente étude est proposée à titre informatif. Les informations qu'elle fournit sont générales. Si vous introduisez par la suite une demande d'aide auprès de l'Administration, seule sa décision, en application de la législation en vigueur, fera foi.

Pour chacune des aides (listing en annexe 1), vous trouverez toutes les conditions à remplir sur les sites des organismes porteurs indiqués.

Les aides sont également soumises à la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat, laquelle prévoit des règles précises de cumul des aides, notamment par rapport à l'utilisation d'un Règlement dit de minimis.

## 5/ L’arbre décisionnel

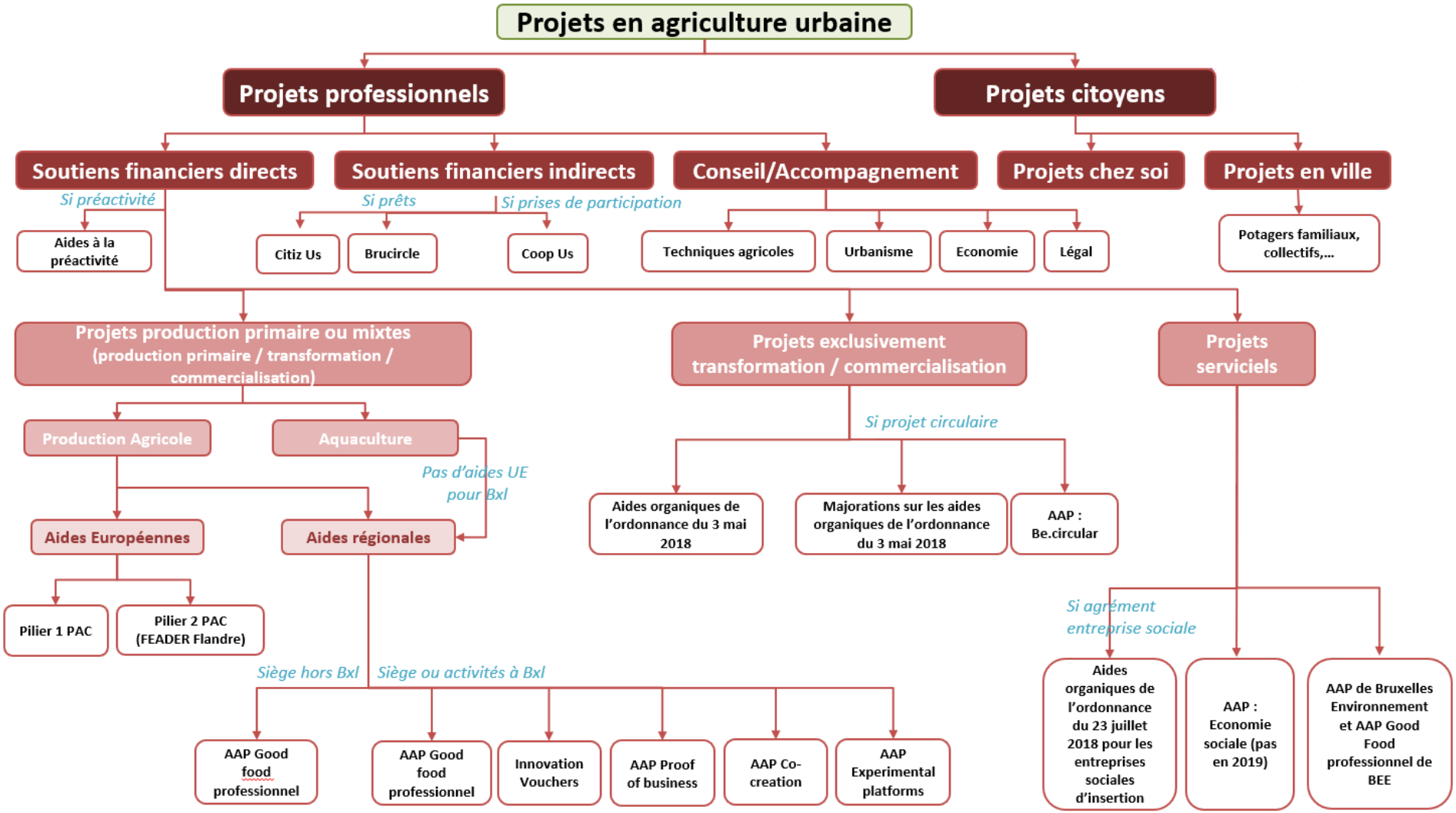
Projets en agriculture urbaine
Projets professionnels
Projets citoyens
Soutiens financiers directs
Soutiens financiers indirects
Conseil/Accompagnement
Projets chez soi
Projets en ville
Si préactivité
Si prêts
Si prises de participation
Aides à la préactivité
Citiz Us
Brucircle
Coop Us
Techniques agricoles
Urbanisme
Economie
Légal
Potagers familiaux, collectifs,...
Projets production primaire ou mixtes (production primaire / transformation / commercialisation)
Projets exclusivement transformation / commercialisation
Projets serviciels
Production Agricole
Aquaculture
Pas d'aides UE pour Bxl
Si projet circulaire
Aides Européennes
Aides régionales
Aides organiques de l'ordonnance du 3 mai 2018
Majorations sur les aides organiques de l'ordonnance du 3 mai 2018
AAP : Be.circular
Pilier 1 PAC
Pilier 2 PAC (FEADER Flandre)
Si agrément entreprise sociale
Siège hors Bxl
Siège ou activités à Bxl
AAP Good food professionnel
AAP Good food professionnel
Innovation Vouchers
AAP Proof of business
AAP Co-creation
AAP Experimental platforms
Aides organiques de l'ordonnance du 23 juillet 2018 pour les entreprises sociales d'insertion
AAP : Economie sociale (pas en 2019)
AAP de Bruxelles Environnement et AAP Good Food professionnel de BEE

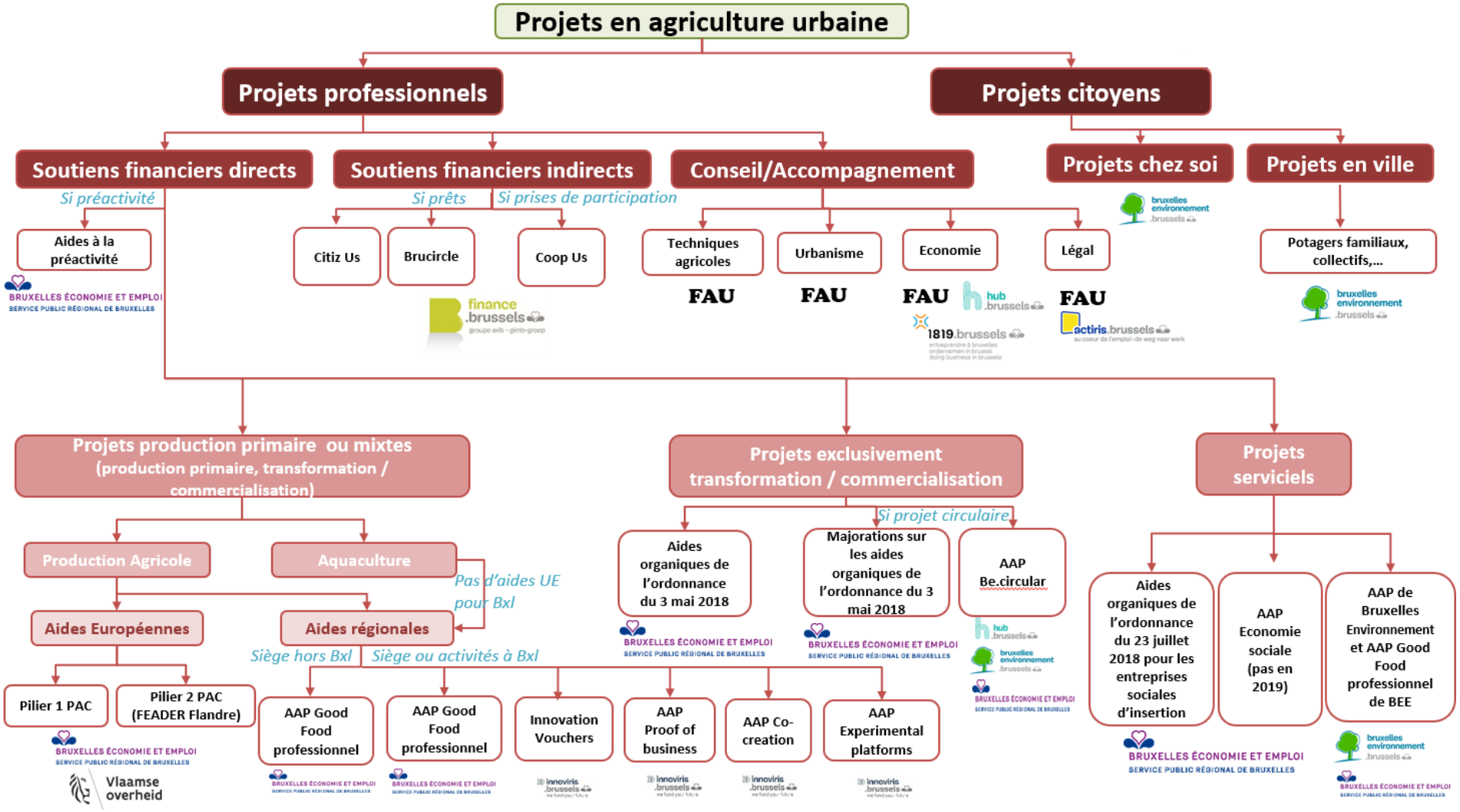
Projets en agriculture urbaine
Projets professionnels
Projets citoyens
Soutiens financiers directs
Soutiens financiers indirects
Conseil/Accompagnement
Projets chez soi
Projets en ville
Si préactivité
Si prêts
Si prises de participation
Aides à la préactivité
Citiz Us
Brucircle
Coop Us
Techniques agricoles
Urbanisme
Economie
Légal
Potagers familiaux, collectifs,...
Projets production primaire ou mixtes (production primaire, transformation / commercialisation)
Projets exclusivement transformation / commercialisation
Projets serviciels
Production Agricole
Aquaculture
Pas d'aides UE pour Bxl
Aides Européennes
Aides régionales
Siège hors Bxl
Siège ou activités à Bxl
Si projet circulaire
Aides organiques de l'ordonnance du 3 mai 2018
Majorations sur les aides organiques de l'ordonnance du 3 mai 2018
AAP Be.circular
Aides organiques de l'ordonnance du 23 juillet 2018 pour les entreprises sociales d'insertion
AAP Economie sociale (pas en 2019)
AAP de Bruxelles Environnement et AAP Good Food professionnel de BEE
Pilier 1 PAC
Pilier 2 PAC (FEADER Flandre)
AAP Good Food professionnel
AAP Good Food professionnel
Innovation Vouchers
AAP Proof of business
AAP Co-creation
AAP Experimental platforms

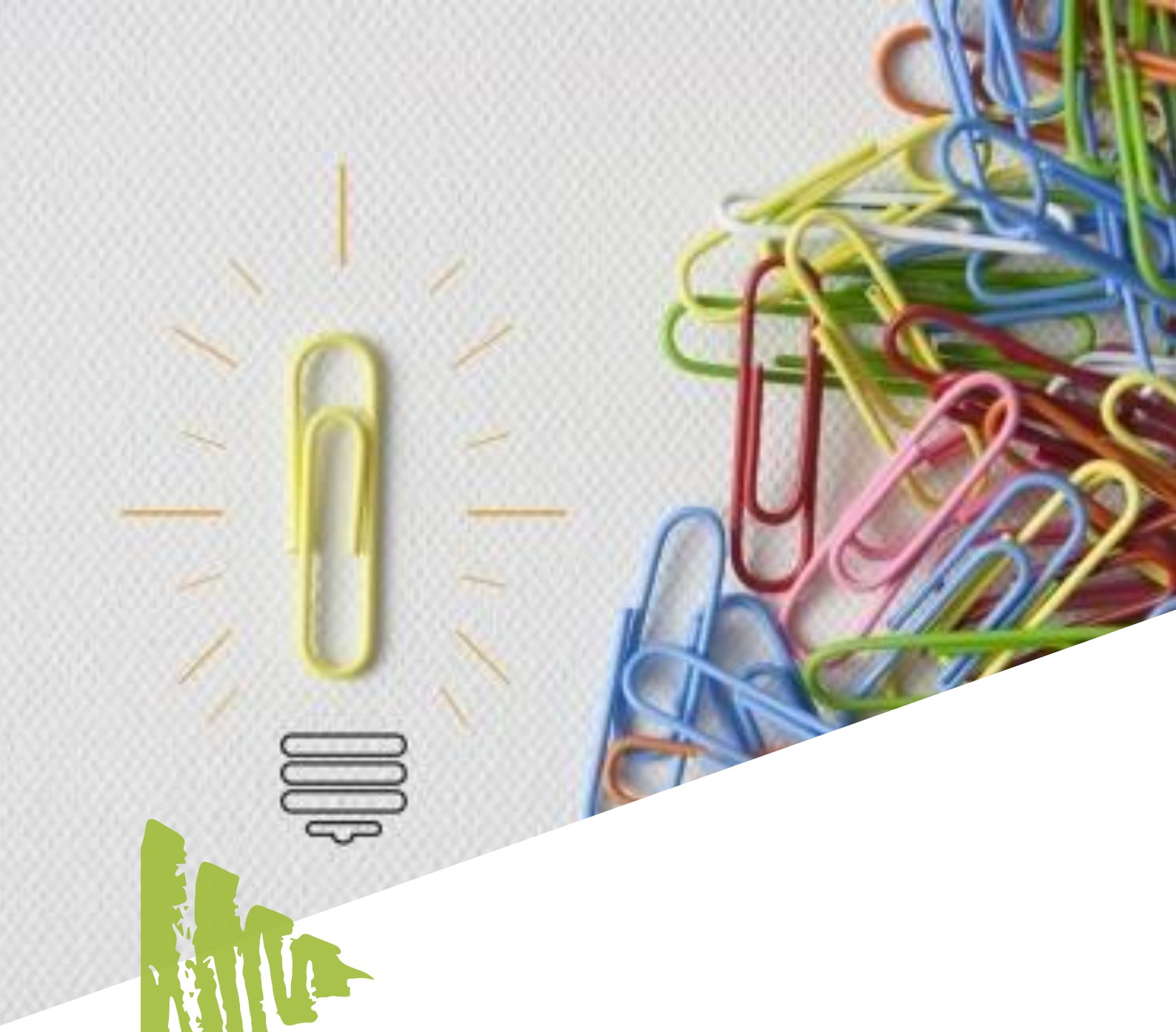

# ANNEXES

## A.1 / La liste des aides disponibles

Chaque aide est décrite en détail dans le chapitre 4.

| Structure | Type | Bref descriptif |
|---|---|---|
| **Bruxelles Economie et Emploi (BEE)** | Financement | Aides à la préactivité |
| **Région flamande / BEE** | Financements | Financements à travers le pilier 1 de la Politique agricole commune |
| **Région Flamande / BEE** | Financements | Financements à travers le pilier 2 de la Politique agricole commune (FEADER) |
| **BEE** | Financements | Aides facultatives dans le cadre de l'appel à projets good food professionnel |
| **Innoviris** | Financements | Aides facultatives dans le cadre de l'appel à projets Innovation vouchers |
| **Innoviris** | Financements | Aides facultatives dans le cadre de l'appel à projets Proof of business |
| **Innoviris** | Financements | Aides facultatives dans le cadre de l'appel à projets Co-creation |
| **Innoviris** | Financements | Aides facultatives dans le cadre de l'appel à projets Experimental platforms |
| **BEE** | Financements | Aides organiques dans le cadre de l'ordonnance du 3 mai 2018 |
| **BEE** | Financement | Majoration des aides organiques dans le cadre de l'ordonnance du 3 mai 2018 |
| **Hub.brussels + BEE + BE** | Financements | Aides facultatives dans le cadre de l'appel à projets Be.circular |
| **Bruxelles Environnement** | Financements | Aides facultatives dans le cadre des appels à projets de Bruxelles Environnement |
| **BEE** | Financements | Aides dans le cadre de l'appel à projets Economie sociale (pas en 2019) |
| **BEE** | Financements | Aides organiques de l'ordonnance du 23 juillet 2018 pour les entreprises sociales d'insertion |
| **Finance Brussels** | Financements indirects | Prêt : Brucircle |
| **Finance Brussels** | Financements indirects | Prêt : Citiz Us |
| **Finance Brussels** | Financements indirects | Prise de participation : Coop Us |
| **Facilitateur en agriculture urbaine** | Conseils/accompagnement | Conseils en techniques agricoles pour les projets d'agriculture |
| **Facilitateur agriculture urbaine** | Conseils/accompagnement | Conseils en urbanisme |

| | | |
|---|---|---|
| **Hub.brussels** | Conseils/accompagnement | Conseils sur les réseaux d'acteurs économiques, les fondamentaux économiques, l'approche marché |
| **Facilitateur agriculture urbaine** | Conseils/accompagnement | Conseils économiques en lien avec l'agriculture urbaine |
| **Facilitateur agriculture urbaine** | Conseils/accompagnement | Conseils légaux sur tous types de projets en agriculture urbaine |
| **Actiris** | Conseils/accompagnement | Conseils légaux sur la législation du travail |
| **Bruxelles Environnement** | Conseils/accompagnement | Conseils sur la mise en place de potagers citoyens, familiaux ainsi que individuels |

## A.2 / La liste des entreprises du cluster Circlemade

| Structure | | |
|---|---|---|
| Yuman | Terroirist | Orybany (Ateliers Orybany) |
| Shayp | Urban Harvest | Tale Me |
| Skyfarms | Envie | Bonjour Maurice |
| Aquaponie Bxl | Rotor DC (RTRDC) | Coucou |
| Fyteko | BC materials | La Ritournelle (Stéphanie Roisin) |
| MCB Atelier - MODS | Dzero studio | Lili bulk |
| Communa | Fais le toi-meme | Roots |
| Entrakt | Urbike | Beer Food (La Bière est ronde!) |
| Looops | Cycad (Narciso Gumangan) | eFarmz |
| Sumy | Le champignon de Bruxelles | Atelier de la Rue Voot |
| L'ouvroir | Permafungi | Cyclo |
| Mixua | Mister genius | BFBC |
| Isatio (Jordi Tio Rotllan) | Lumency | Trait déco |
| CF2D | Usitoo | |

IDEA Consult

Jozef II-straat 40 B1

1000 Brussel

België

## Contact

T: +32 (0)2 282 17 10

E: info@ideaconsult.be

IDEA

CONSULT thinking ahead